

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

Pour scolariser un enfant résident à Vernouillet dans une autre commune

Année 2023-2024

Commune de résidence :	Commune souhaitée :

L'ENFANT :

NOM		Prénom	
Date de naissance		Lieu de Naissance	
Sexe :	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Département de naissance	
Classe et école actuelle (2022-2023)		Classe et école souhaitée (2022-2023)	

LES RESPONSABLES LEGAUX :

	Madame	Monsieur
NOM		
Prénom		
Adresse		
Code postal – Ville		
Tél domicile		
Tél portable		
Adresse mail		
Profession		
Nom de l'entreprise		
Cordonnées téléphonique		
Heures et jours de travail		

FRERES ET SŒURS NON CONCERNES PAR LA DEMANDE

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
NOM			
Prénom			
Date de naissance			
Niveau scolaire			
Etablissement fréquenté			

MOTIF DE LA DEMANDE

AUTORISATION ACCORDÉE DE DROIT (Code de l'Éducation)

- 1- Obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
(Justificatifs à produire : attestations des employeurs des responsables légaux)
- 2- Raisons médicales (article R212-21 du code de l'Éducation)
(Justificatifs à produire : certificat médical)
- 3- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil lorsque l'inscription de l'enfant déjà accueilli est justifiée par les cas 1 et 2, ou en l'absence de capacité de la commune de résidence ou par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L212-8.
(Justificatifs à produire : certificat d'inscription)
- 4- Lorsque la commune de résidence ne dispense pas un enseignement de langue régionale, même si elle a une capacité d'accueil suffisante
- 5- Classes spéciales (ULIS – classe d'intégration scolaire, après accord de l'IEN)
(Justificatifs à produire : attestation d'affectation ou de scolarisation de l'Éducation Nationale.

AUTORISATION LAISSÉE A LA LIBRE APPRECIATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE :

- 6- Autre :
(Justificatifs à produire : tout document attestant les contraintes évoquées dans le motif)

Faisle :

Signatures des représentants légaux

DÉCISION DES COMMUNES :

Tout accord donné vaut pour le cycle en préélémentaire (maternel) ou en élémentaire.
Montants des frais de scolarité à la charge de la commune de résidence : €

Décision de la commune de résidence	Décision de la Commune souhaitée :
<input type="checkbox"/> FAVORBALE valant acceptation du paiement des frais de scolarité	<input type="checkbox"/> FAVORABLE
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE	<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
Motivation de la décision : - Non conforme aux obligations du code de l'éducation - Autre :	Motivation de la décision :

Signature du Maire ou son représentant	Signature du Maire ou son représentant
Le :	Le :

La présente demande ne vaut pas inscription et ne constitue pas un engagement de la commune de Vernouillet. L'inscription définitive de l'enfant, dans l'école hors de son secteur, ne peut être assurée que dans les limites des places disponibles et selon les conditions définies par la Commission Éducation Famille. La décision de la Commission Éducation Famille est définitive et ne pourra faire l'objet d'un appel.